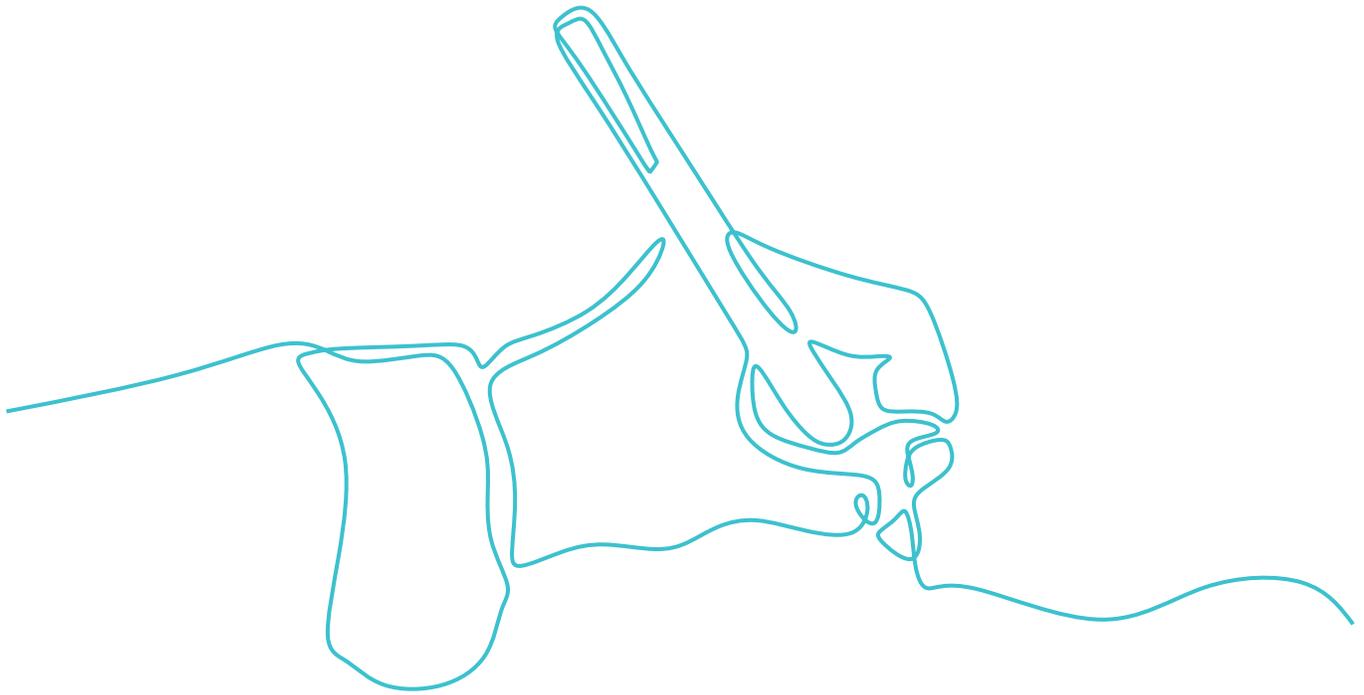


ANNUEL 2019 2020

RAPPORT





L'HUISSIER DE JUSTICE: POUR UNE JUSTICE EFFICACE

/ TABLE DES MATIÈRES

Présentation _____	P 4
Gouvernance _____	P 5
Activités du comité de la formation ou ce qui en tient lieu _____	P 15
Activités relatives à la reconnaissance des équivalences _____	P 16
Activités relatives à révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences _____	P 17
Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle _____	P 18
Activités relatives à l'indemnisation _____	P 19
Activités relatives aux normes professionnelles et au soutien à l'exercice de la profession _____	P 20
Activités relatives à l'inspection professionnelle _____	P 21
Activités relatives à la formation continue _____	P 24
Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du bureau du syndic _____	P 25
Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes _____	P 27
Activités du comité de révision _____	P 28
Activités du conseil de discipline _____	P 29
Activités relatives aux infractions pénales prévues au code des professions ou aux lois professionnelles _____	P 30
Activités relatives au rôle sociétal de la chambre et aux communications _____	P 31
Renseignements généraux _____	P 32
États financiers au 31 mars 2020 _____	P 35

/ PRÉSENTATION

/ MISSION DE LA CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE

La mission de la Chambre des huissiers de justice du Québec est d'assurer la protection du public comme précisé dans les lois et règlements. Ainsi, la Chambre encadre l'exercice professionnel de ses membres par son programme de surveillance, par l'information sur les meilleures pratiques et intervient face aux enjeux d'efficacité du système judiciaire au bénéfice des citoyens.

/ LETTRES DE PRÉSENTATION

Québec, octobre 2020

Monsieur François Paradis
Président
Assemblée nationale

Monsieur le Président,
J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'Application des lois professionnelles, Danielle McCann

Montréal, octobre 2020

Madame Danielle McCann
Ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'Application des lois professionnelles

Madame la Ministre,
Nous avons l'honneur de vous transmettre le Rapport annuel de la Chambre des huissiers de justice du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président du Conseil d'administration, François Taillefer, h.j., Adm. A. Arbitre et médiateur, civil et commercial

Montréal, octobre 2020

Dr Diane Legault
Présidente
Office des professions

Madame la Présidente,
Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport annuel de Chambre des huissiers de justice du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président du Conseil d'administration, François Taillefer, h.j., Adm. A. Arbitre et médiateur, civil et commercial

/ GOUVERNANCE

/ MOT DU PRÉSIDENT

GOUVERNANCE

Dans le cadre des responsabilités du conseil d'administration, plusieurs décisions portant sur la gestion des risques, le Bureau du syndic, la planification stratégique, la formation ainsi que les changements annoncés par la transformation organisationnelle de la justice ont été mises en œuvre cette année et représentent les faits saillants de l'exercice terminé au 31 mars 2020. Les résultats sont probants notamment par les états financiers audités démontrant que nous avons dégagé un surplus de plus de 175 000\$ grâce à une saine gestion administrative, matérielle et financière.

Étudiée par le comité d'audit, l'étude de la gestion des risques proposée l'an dernier a été concrétisée cette année par une réserve budgétaire dédiée au maintien des opérations de l'organisation dans l'hypothèse d'une situation de crise.

La restructuration organisationnelle développée l'an dernier dans la perspective de favoriser l'amélioration des compétences et des meilleures pratiques a eu notamment pour conséquence la nomination de la Syndique dont les nouvelles fonctions ont commencé en cours d'exercice.

La formation professionnelle représente une étape importante menant à la profession. La réforme des cours adoptée l'an dernier a été soutenue par l'implication d'administrateurs aux rencontres de révision des cours. Le congrès annuel demeure également un rendez-vous unique de formations conçues à l'intention des membres.

Cette année, la thématique a été développée dans la perspective des changements annoncés au système judiciaire sur « la transformation organisationnelle et numérique de la Justice ». Le congrès des huissiers 2019 a innové offrant le choix de participer en personne ou à distance. Plus de 75% des membres étaient présents. Je souhaite remercier la présidente d'honneur de Madame Sabrina Desjardins, h.j. pour son implication.



PRÉSENCE ET REPRÉSENTATIONS DE LA CHAMBRE

Dans une perspective de représentation de la Chambre, plusieurs dossiers ont retenu l'attention. Des échanges et des rencontres de travail ont eu lieu au cours desquels la Chambre a fait valoir des recommandations auprès des autorités gouvernementales et d'organismes. D'ailleurs, une consultation menée auprès de l'ensemble des membres a permis de cerner des éléments de changement.

Nous avons participé également au développement d'un partenariat visant l'amélioration de procédures du domaine juridique. →

La Chambre a déposé un mémoire comportant des recommandations relativement au projet de loi n°16 : Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.

Le contexte de la pandémie qui a marqué la fin de l'exercice 2019-2020 aura eu pour conséquence de nous confronter à une nouvelle réalité professionnelle, sollicitant nos capacités d'adaptation. En collaboration avec le conseil d'administration, plusieurs rencontres ont eu lieu afin de revoir certaines pratiques et procédures permettant le maintien des services d'huissiers de justice selon les nouvelles normes de prévention sanitaires et le respect des droits des citoyens soit respecté.

Les huissiers ayant été reconnus par décret aux groupes des services prioritaires du domaine juridique, la Chambre s'est impliquée directement auprès des autorités gouvernementales du ministère de la Justice et des organismes publics avec lesquels les huissiers collaborent. Des communications régulières ont été établies.

La Chambre porte un regard attentif aux besoins des membres et ce fut particulièrement le cas depuis les débuts de la pandémie. Il m'apparaît important ici de mentionner que le conseil d'administration a statué sur plusieurs points administratifs afin d'accompagner les membres devant faire face à cette crise mondiale.

Je souhaite remercier particulièrement ceux qui terminé leur mandat cette année. Madame Micheline Séguin-Bernier, administratrice nommée par l'Office des professions dont la rigueur et le dynamisme ont permis des réalisations importantes. Madame Marcelle Beaulieu, administratrice nommée par l'Office des professions, membre du comité de révision, a été appréciée pour la pertinence de ses propos. Monsieur François Cantin, h.j. administrateur depuis 2007, a exercé un rôle important dans divers dossiers.

En terminant, je veux remercier les membres de la permanence pour leur collaboration et leur travail.

Le président du Conseil d'administration,



François Taillefer, h.j., Adm. A.
Arbitre et médiateur, civil et commercial

Date d'entrée en fonction : 28 mai 2018

Durée du mandat : 2 ans

Nombre de mandats à ce titre, consécutifs ou non, terminés au 31 mars 2020 : 1

Mode d'élection : suffrage universel

Rémunération globale : 51 450\$

LES ADMINISTRATEURS EN POSTE AU COURS DE L'EXERCICE

ADMINISTRATEURS	MANDATS ANTÉRIEURS	NOMBRE DE MANDATS TERMINÉS AU 31 MARS 2020	ÉLU	NOMMÉ	ASSIDUITÉ RÉUNIONS RÉGULIÈRES ET EXTRAORDINAIRES ET RÉMUNÉRATION (CA ET COMITÉS)	RÉGION ADMINISTRATIVE	RÉGION ÉLECTORALE
M. François Taillefer Président	2018-2020	1	✓		11/11	Suffrage universel	
Administrateurs élus et nommés par l'Office des professions							
M. Cantin, François Trésorier	Depuis 2007	6 Démission 09-2019	✓		1/4 200\$	06 - Montréal	1
Mme Marie-Claude Drapeau	-	0 Remplace 01-2020	✓		7/7 400\$	06 - Montréal	1
M. Philippe Provençal	2019 - 2021	0 Démission 09-2020	✓		11/11 1 100\$	06 - Montréal	1
M. Nicolas Guérard	2018-2020	1	✓		11/11 1 600\$	01 - Bas-Saint-Laurent 02 - Saguenay Lac-Saint Jean 03 - Québec 09 - Côte-Nord 10 - Nord-du-Québec 11 - Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine	2
M. Terence Drummond Vice-président	2016-2018 2018-2020	2	✓		11/11 1 100\$	04 - Mauricie 05 - Estrie 12 - Chaudière Appalaches 14 - Lanaudière	3
M. Denis Beaulieu	Remplace - 2016 2016 - 2018 2018 - 2020	3	✓		11/11 1 100\$	07 - Outaouais 08 - Abitibi Témiscamingue 13 - Laval 15 - Laurentides	4
M. Pascal St-Onge Trésorier (janvier 2020)	Remplace - 2014 - 2015 2015-2017 2017-2019	3	✓		10/11 900\$	16 - Montérégie 17 - Centre-du-Québec	5
Mme Micheline Séguin-Bernier	-	1 2018-2020		✓	8/11	Nommée par l'Office des professions	
Mme Marcelle Beaulieu	-	0 2019-2020		✓	5/8	Nommée par l'Office des professions	

AYANT PARTICIPÉ À TOUTES LES RÉUNIONS

Béatrice Guay Pepper, Directrice générale et Secrétaire

ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Élection à la présidence

- Personnes candidates : François Taillefer, Marcel Drolet
- Nombre de personnes admissibles à voter : 453
- Nombre de personnes ayant exercé leur droit de vote : 287
- Nombre de votes rejetés : 8

Région électorale 1 (en remplacement d'un poste vacant)

- Personnes candidates : Marie-Claude Drapeau, Yvan Martimbault
- Nombre de personnes admissibles à voter : 8 administrateurs (soumis au vote secret des administrateurs, Code des professions art. 79)
- Nombre de personnes ayant exercé leur droit de vote : 8
- Nombre de votes rejetés : 0

Région électorale 2

- Personne candidate : Nicolas Guérard
- Nombre de personnes admissibles à voter : 58
- Élu par acclamation

Région électorale 3

- Personne candidate : Terence Drummond
- Nombre de personnes admissibles à voter : 54
- Élu par acclamation

Région électorale 4

- Personne candidate : Denis Beaulieu
- Nombre de personnes admissibles à voter : 95
- Élu par acclamation

Rémunération des administrateurs élus

Les administrateurs élus reçoivent des jetons de présence pour leur présence aux réunions du conseil d'administration et aux comités. Ceux-ci ont reçu un jeton de présence de 100 \$ pour une réunion de moins de 3 heures et de 200\$ pour une réunion de plus de 3 heures. Ces taux s'appliquent pour les réunions régulières, extraordinaires et les comités.

Nombre de séances tenues par le Conseil d'administration au cours de l'exercice

- Séances ordinaires : 4
- Séances extraordinaires : 7

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

- L'implantation de trois axes d'intervention de la planification stratégique 2018-2021 *Pour une justice efficace* s'est poursuivie au cours de l'exercice soit, de rétablir la santé financière de la Chambre, de revoir l'adéquation de la formation professionnelle et de développer des liens durables et de confiance avec le public, les membres et les parties prenantes. Le processus de révision réglementaire s'est poursuivi, le nouveau décret sur le Tarif a concrétisé les représentations effectuées au cours des dernières années; représentant ainsi une avancée importante dans la réalisation de la planification stratégique.
- La restructuration organisationnelle et la révision budgétaire ont permis d'évaluer certains services professionnels et d'opter pour une prestation à l'interne, sur recommandation du Comité d'audit.
- La révision de la formation professionnelle des huissiers stagiaires représentant l'étape précédant l'accès à la profession, a favorisé l'implication de plusieurs membres qui ont apporté une vision renouvelée concernant l'acquisition de compétences pratiques.
- Dans la perspective de la mise en œuvre du plan quinquennal du ministère de la justice se terminant en 2023 et qui inclue notamment une transformation majeure par la numérisation des processus du système judiciaire, la Chambre a priorisé cet élément afin de faire connaître la nouvelle approche auprès des membres. Le congrès annuel des huissiers en novembre 2019 a été l'événement privilégié pour sensibiliser la profession. Des dirigeants gouvernementaux y ont présenté les orientations et les changements prévus à court terme.
- En lien avec l'implantation de la numérisation, la Chambre participe à des rencontres et s'intéresse à la recherche afin de favoriser l'arrimage de la profession et l'analyse de nouveaux partenariats locaux et hors-Québec face au contexte de changement.

Politiques et pratiques de gouvernance

COMITÉS

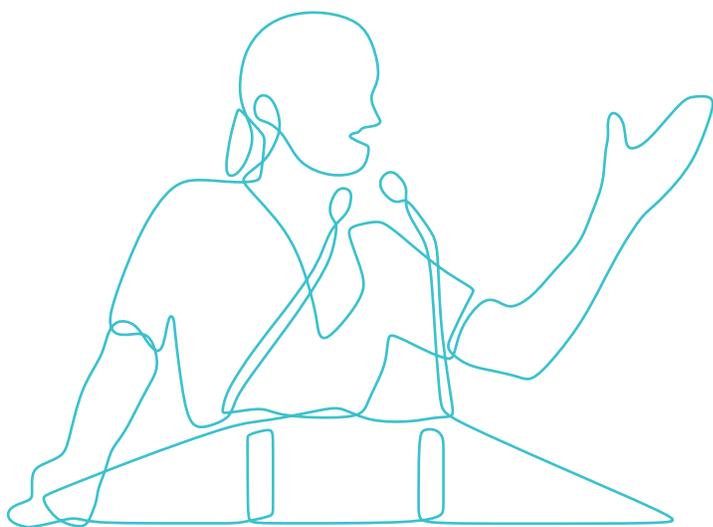
- En février 2020, la nomination de la déléguée de l'association des collèges privés permet de compléter les postes du comité sur la formation.
- En novembre 2019, Madame Marcelle Beaulieu, administratrice nommée par l'Office des professions, est nommée au Comité de révision.

AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGALES

- Le processus de révision réglementaire devenu essentiel afin d'harmoniser les règlements de la Chambre au nouveau Code des professions s'est poursuivi.

AFFAIRES RELATIVES À LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE

- Relativement aux projets de loi, la Chambre a déposé un mémoire en mai 2019, à l'attention de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforêt :
 - Projet de loi n°16, Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.
 - En raison de la situation exceptionnelle de la pandémie COVID-19, le conseil d'administration a adopté un plan d'urgence administratif le 15 mars 2020 lequel est fondé sur le maintien des activités de la Chambre par la réorganisation des services en télétravail, tout en favorisant la protection de l'équipe de la permanence.
 - En mars 2020, dans le contexte des mesures d'urgence annoncées par le Gouvernement du Québec face à la situation de la Covid-19, la Chambre a demandé le maintien des services des huissiers de justice qui exercent un rôle important au bon fonctionnement du système judiciaire. La demande de la Chambre a été reçue positivement et les huissiers de justice ont été identifiés au groupe des travailleurs offrant des services essentiels, selon les termes du décret.



ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LES ADMINISTRATEURS DU CA AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

FORMATIONS	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un Conseil d'administration	8	1
Gouvernance et l'éthique	8	1
Égalité entre les femmes et les hommes	8	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	8	1

APPLICATION DES NORMES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE AUX ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

MEMBRES

- M. Cyrique Sumu, nommé par l'Office des professions,
- M. Yvan Martimbault, h.j.
- Mme Béatrice Guay Pepper, Directrice générale et Secrétaire de l'Ordre

En lien avec le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* adopté lors de sa séance du 5 novembre 2018 :

- aucune activité en lien avec l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de la Chambre des huissiers de justice n'était pendante au 31 mars 2020 et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.
- aucune enquête n'était pendante au 31 mars 2020 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice concernant des manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le Conseil d'administration.

COMITÉS DE GESTION FORMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Gouvernance

PRÉSIDENT

- M. Denis Beaulieu, h.j

MEMBRES

- M. Terence Drummond, h.j.
- M. François Taillefer, h.j., Adm. A.
Président
- Mme Béatrice Guay Pepper, M.A.P., Adm. A.
Directrice générale et Secrétaire

MANDAT DU COMITÉ

Le Comité de gouvernance est un comité permanent et conseille le Conseil d'administration dans l'élaboration de la vision de la Chambre en matière de gouvernance et doit veiller à son respect. Plus particulièrement, le Comité recommande au Conseil que les politiques et procédures soient établies pour :

- Évaluer l'efficacité du Conseil et de ses comités

Les échanges du comité ont porté sur la Charte du Comité de Gouvernance ainsi que la Planification stratégique 2018-2021 « L'huissier de justice : pour une justice efficace. »

Audit

PRÉSIDENTE

- Mme Micheline Séguin-Bernier, M. Sc.

MEMBRES

- M. Pascal St-Onge, h.j., trésorier
- M. Nicolas Guérard, h.j.
- M. François Taillefer, h.j., Adm. A.
Président
- Mme Béatrice Guay Pepper, M.A.P., Adm. A.
Directrice générale et Secrétaire

MANDAT DU COMITÉ

Le Comité d'audit est un comité permanent qui étudie et présente des recommandations au Conseil d'administration en matière de contrôle budgétaire et d'information financière. Plus particulièrement, le Comité aide le Conseil à s'assurer que les politiques et les procédures soient établies pour :

- Préparer les budgets de la Chambre
- Surveiller l'efficacité des contrôles internes
- S'assurer de la gestion efficace des risques financiers
- Gérer le processus de sélection de l'auditeur externe.

Le comité a poursuivi ses travaux d'analyse sur la gestion de risques et recommandé la création d'un fonds de réserve. Les membres ont porté leur attention principalement au développement d'une grille d'évaluation des auditeurs et à une procédure de sélection des auditeurs ainsi qu'à une grille d'évaluation de services comptables en impartition. Le comité a tenu cinq rencontres.

Ressources humaines

PRÉSIDENT

- M. Terence Drummond, h.j.

MEMBRES

- M. Denis Beaulieu
- M. François Taillefer, h.j., Adm. A.
Président
- Mme Béatrice Guay Pepper, M.A.P., Adm. A.
Directrice générale et Secrétaire

MANDAT DU COMITÉ

Le Comité des ressources humaines étudie diverses questions pour en faire la recommandation au Conseil d'administration. Les échanges ont porté sur la révision de la Charte du comité et sa mise à jour en lien avec les dispositions du Code des professions notamment à s'assurer que les politiques et les procédures soient établies pour :

- S'assurer que les formations des administrateurs aient été suivies
- Proposer des formations et conférences en lien avec la profession
- Voir à l'adéquation de la rémunération des administrateurs en lien avec leurs activités

/ DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE DE L'ORDRE



Au bilan des réalisations de la Chambre de l'exercice 2019-2020, s'inscrit la mise en œuvre de programmes et d'activités ayant sollicité la participation des membres selon la planification d'une gestion de suivi des ressources humaines, financières et matérielles de l'organisation.

PROTECTION DU PUBLIC

Bureau du syndic

La restructuration organisationnelle incluant le Bureau du syndic s'est concrétisée au cours de l'exercice notamment par la nomination de la Syndique de la Chambre, Madame Martina Peter, h.j.; ses rapports comprennent l'état d'avancement des enquêtes et des interventions demandées par le public, les membres, le conseil d'administration ou initiées directement par le Bureau du syndic. Cette mise à jour des dossiers indique la nature des demandes et est devenue une référence dans l'information aux citoyens et la formation aux membres et groupes cibles de l'organisation.

Conseil de discipline

En premier lieu, j'aimerais remercier Me Nicole Bouchard, avocate, qui a agi pendant plusieurs années comme Secrétaire du Conseil de discipline de la Chambre. Afin d'assurer une transition harmonieuse, Me Bouchard a porté une attention particulière au transfert des dossiers.

Nommée par le Conseil d'administration, Madame Valerie Bouchard assure maintenant les fonctions de Secrétaire du Conseil de discipline.

Programme de surveillance

Le programme de surveillance comprend l'inspection professionnelle de 25 % des membres à chaque année. Le rapport des inspections est précisé à la section portant sur les inspections professionnelles.

Au cours de l'exercice, les membres du Comité d'inspection professionnelle (CIP) ont porté une attention particulière à l'analyse d'un dossier. Leur recommandation au conseil d'administration a résulté par une suspension temporaire de permis. Sous la coordination de la Directrice de l'inspection professionnelle, Madame Diane Jodoin, h.j., cinq huissiers de justice sont nommés aux fonctions d'inspecteurs par le Conseil d'administration et ont effectué des visites d'inspections professionnelles et des visites d'inspection comptable.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Un programme axé sur l'acquisition de compétences pratiques

La révision du programme de formation professionnelle s'est concrétisée par l'ajout de cours et la participation de nouveaux formateurs expérimentés. Au contenu juridique, les huissiers stagiaires ont découvert des aspects de la réalité auxquels ils auront à faire face dans l'exercice de la profession et selon les dispositions du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec.

→



Assermentation 2020. Sous la présidence d'honneur de l'honorable Marie-Josée Hogue, juge à la Cour d'appel du Québec, les nouveaux huissiers de justice félicités par le président, M. Taillefer et la directrice générale et secrétaire, Béatrice Guay Pepper.

Les questions disciplinaires et l'importance du respect du Code de déontologie ont été traitées ainsi que le rôle d'encadrement professionnel de la Chambre. Les étudiants ont rencontré des représentants d'organismes du système judiciaire faisant affaires avec les huissiers de justice, des spécialistes en responsabilité professionnelle, en création d'entreprise et en comptabilité de fidéicommis. Des sessions ont eu lieu avec des experts en prévention de situation et une session a été réservée à la sensibilisation aux distinctions ethnoculturelles et à des regroupements comme les *Freeman of the land*.

Au terme de leur session intensive, les candidats à la profession ont entamé leur stage de six mois incluant des examens menant à l'assermentation et l'accès à la profession. Les demandes d'admission ont été coordonnées par Madame Marie-Josée Panneton, responsable à la Formation et aux événements spéciaux.

FORMATION CONTINUE

Un programme incluant le Congrès des huissiers de justice

Le niveau de participation des membres a été remarquable cette année avec un taux d'inscription de plus de 75%. Deux éléments principaux expliquent la manifestation d'un tel intérêt : les formateurs invités et la participation en présentiel ou à distance.

Le contenu thématique et la planification des formations ont été élaborés en lien avec les changements majeurs associés à la numérisation documentaire et de procédures du système judiciaire, des ministères et des organismes gouvernementaux. Comme à chaque année, six heures de formation continue ont été reconnues aux participants.



En lien avec le thème du congrès « vers une numérisation de la justice », la formation à distance apparaissait comme une option pertinente. Près de 37 % des huissiers de justice ont opté pour la formation en ligne. En présentiel et à distance, l'événement a permis d'innover.

GESTION DE CRISE

Pandémie de la COVID-19

La situation est apparue alarmante pour la majorité des populations locale, nationale et mondiale au cours des premières semaines de mars 2020. Le maintien des services de la Chambre en conjonction avec la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour éviter la propagation du virus et protéger l'équipe de la permanence sont à la source d'un plan de gestion de crise adopté par le Conseil d'administration le 16 mars 2020. Une cellule de gestion de crise a été créée, constituée du président et de la Directrice générale et Secrétaire de la Chambre.

Depuis, nous assurons des liens directs et réguliers avec le Conseil d'administration et la permanence dès qu'un élément nouveau relié à la pandémie et concernant les normes de pratique survient.

Le maintien des services de notre ordre professionnel repose sur la permanence qui a assuré un travail sans relâche au cours de l'exercice. J'aimerais leur exprimer toute ma reconnaissance pour cette belle année.

La Directrice générale et Secrétaire,

Béatrice Guay Pepper, M.A.P., Adm. A.

Date d'entrée en fonction : 20 novembre 2017
Directrice générale et Secrétaire au 31 mars 2020
Rémunération globale : 104 316\$



RESSOURCES HUMAINES

Le nombre d'employés équivalents à temps complet (ETC) comprend le directeur général, tout le personnel du bureau du syndic et des inspecteurs et exclut le président et les personnes rémunérées sous forme d'honoraires ou contractuelles de moins d'un an.

Au 31 mars du présent exercice, cinq personnes rémunérées étaient à l'emploi de la Chambre. On en compte l'équivalent de quatre à temps complet de 35 heures semaine, car celles-ci ont été rémunérées pour un total de 167 heures par semaine.

ETC = 4 personnes

$$\text{ETC} = (4 \text{ pers.} \times 35 \text{ heures}) + (1 \text{ pers.} \times 15) + (1 \text{ pers.} \times 2 \text{ heures}) + (1 \text{ pers.} \times 10 \text{ h}) = 167$$

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

La 24^e Assemblée générale annuelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec a eu lieu le 23 novembre 2019 à l'hôtel Sheraton, à Laval.

Le nombre de membres présents, y compris les administrateurs était de 174.

Les sujets traités

Outre les points à l'ordre du jour devant être obligatoirement abordés, deux points ont été discutés :

- Un premier sujet a porté sur le rôle de la Chambre lorsqu'un membre est visé par une accusation criminelle ou pénale ou par un verdict de culpabilité d'une infraction criminelle ou pénale. L'Assemblée ne faisant pas consensus, il a été décidé de s'en remettre au conseil d'administration pour décision.
- Un deuxième point concerne les mesures d'exécution de saisies en mains tierces. Il est proposé et discuté que le tiers saisi non impliqué soit avisé et que des mesures soient mises en place afin de notifier le « détenteur conjoint d'un compte bancaire, par exemple ». L'échange de points de vue de l'Assemblée a pris fin sans résolution sur la question.

/ ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION OU CE QUI EN TIENT LIEU

LE COMITÉ DE LA FORMATION

Le règlement sur le comité de la formation des huissiers de justice indique entre autres le rôle consultatif du comité. Son mandat concerne l'examen des questions relatives à l'adéquation entre les compétences requises pour l'exercice de la profession d'huissier de justice et les programmes de formation des établissements d'enseignement.

En février 2020, la nomination de la déléguée de l'Association des collègues privés a permis de compléter les postes du comité sur la formation.

Membres externes

- Représentant le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur :
Mme Marie-Josée Deschamps
- Représentant la Fédération des cégeps :
Monsieur Jean Gagné, Directeur des études, Cégep de la Gaspésie et des îles
- Représentant l'association des collègues privés : Mme Manon Murphy, Directrice des études, Collège O'Sullivan de Montréal

Membres de la Chambre

- M. François Taillefer, h.j., Adm. A., président
- Mme Béatrice Guay Pepper, M.A.P., Adm. A., Directrice générale et Secrétaire

Réunions

Aucune réunion du comité ne s'est tenue au cours du présent exercice. Aucune analyse portant sur la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars 2020.

LE COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA FORMATION CONTINUE

Le règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec a pour but de préciser les conditions d'accès à la profession incluant des cours, un stage et des évaluations en vue d'émettre une attestation de réussite ou d'échec.

La révision de la formation professionnelle a été implantée en juin 2019 et il a été décidé en mars dernier de reporter la formation professionnelle de juin en raison de la pandémie de la COVID-19. Par ailleurs, six heures ont été ajoutées au répertoire de cours en formation continue sur la plateforme des membres; les sessions ayant été enregistrées lors du Congrès de novembre 2019. Le comité n'a pas tenu de réunions.

Présidente

- Meggie Bélanger, h.j.

Membres

- Sabrina Desjardins, h.j.
- Marcelle Lévesque, h.j.
- Philippe Provençal, h.j.
- M. François Taillefer, h.j., Adm. A., président
- Mme Béatrice Guay Pepper, M.A.P., Adm. A., Directrice générale et Secrétaire

/ ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Les demandes d'équivalence sont vues en première instance par le comité des équivalences. Les membres effectuent leur analyse selon les recommandations et la grille d'analyse d'évaluation des compétences qui a été développée par ÉduConseil.

LE COMITÉ SUR LES NORMES D'ÉQUIVALENCE

Le règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de la Chambre des huissiers de justice du Québec prévoit la possibilité de demander une reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de l'équivalence de formation. Un référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences formées au Québec et hors du Québec permet de dresser un Bilan de la formation et de l'expérience professionnelle au regard de l'exercice de la profession d'huissier de justice au Québec.

Présidente

- Meggie Bélanger, h.j.

Membres

- Philippe Provençal, h.j.
- M. François Taillefer, h.j., Adm. A., président
- Mme Béatrice Guay Pepper, M.A.P., Adm. A., Directrice générale et Secrétaire

Des étudiants formés au Québec et hors Québec transmettent des demandes d'équivalence d'un diplôme ou de formation.

La Chambre oriente les candidats vers l'obtention d'une évaluation comparative des études qu'offre le Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration dont l'expertise permet d'apporter un éclairage important à un dossier de candidature.

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	Diplôme ou formation obtenus		
	AU QUÉBEC	*HORS QUÉBEC	HORS CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	0
Demandes reçues au cours de l'exercice	3	0	6
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition**	1	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle**	2	0	6
Demandes refusées au cours de l'exercice**	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	0

* Mais au Canada

** Les données demandées ici ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	Diplôme ou formation obtenus		
	AU QUÉBEC	*HORS QUÉBEC	HORS CANADA
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	3	0	6
Un ou des stages	1	0	0
Un ou des examens	2	0	6
Autre(s) mesure(s) compensatoire(s)	0	0	0

* Mais au Canada

Concernant la reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis, la Chambre des huissiers de justice a un règlement en application du Code des professions, art. 94, par. i, indiquant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence des ces autres conditions et modalités.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars 2020

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	Nombre de personnes	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	0	4
Égalité entre les hommes et les femmes	3	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	1

/ ACTIVITÉS RELATIVES À LA RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

DEMANDES DE RÉVISION DES DÉCISIONS SUR LA RECONNAISSANCE D'UNE ÉQUIVALENCE	NOMBRE
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	1
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	1
maintenant la décision initiale	1
modifiant la décision initiale	0
Demandes de révisions pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	0
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	1

/ ACTIVITÉS RELATIVES À L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS ET MONTANTS PRÉVUS DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE (a. 93, par. d)	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Fonds d'assurance de l'ordre (a. 86.1)	0	0 \$	0 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'ordre (régime collectif)	446	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	0	0 \$	0 \$
Autre couverture	0	0 \$	0 \$
Cautionnement ou autre garantie	0	0 \$	0 \$
Dispenses	8		

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE MEMBRES EXERÇANT AU SEIN D'UNE SOCIÉTÉ

RÉPARTITION DES MEMBRES EXERÇANT EN SOCIÉTÉ INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS ET MONTANTS PRÉVUS DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES*	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Fonds d'assurance de l'ordre (a. 86.1)	0	0 \$	0 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'ordre (régime collectif)	446	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre	0	0 \$	0 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre*	Selon les besoins	1 000 000 \$	9 000 000 \$

* L'assurance responsabilité individuelle inclut la société où exerce le membre alors que le Règlement sur l'exercice en société de la CHJQ rend obligatoire une protection excédentaire lorsque la limite d'assurance se situe au-delà de la somme de 1 000 000 \$. Le produit d'assurance responsabilité excédentaire a été développé à la demande de la Chambre et porte la limite de 1 000 000 \$ à 9 000 000 \$.

Au 31 mars 2020, le nombre de membres actionnaires d'une S.P.A. était de 73, le nombre de membres associés d'une S.E.N.C. de 22 et le nombre d'associés d'une S.E.N.C.R.L. est de 8.

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur au cours de l'exercice

	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité	35
Membres concernés par ces réclamations	30

AUTRES ACTIVITÉS

L'Assureur produit un rapport mensuel évolutif des réclamations et des règlements encourus permettant ainsi à la Chambre des huissiers de justice d'avoir une information à jour du dossier de la responsabilité professionnelle. La reprise des activités du comité des sinistres prévoit des rencontres avec l'Assureur et le développement de recommandations en formation continue.

/ ACTIVITÉS RELATIVES À L'INDEMNISATION

Selon les dispositions du Règlement visé, le Fonds d'indemnisation de la Chambre des huissiers de justice a été créé afin de rembourser les sommes d'argent et autres valeurs utilisées par un huissier à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui avaient été remises, dans l'exercice de ses fonctions professionnelles.

L'actif net du Fonds d'indemnisation doit être maintenu à un minimum de 100 000\$ pour garantir le remboursement d'une réclamation. L'indemnité maximale payable à même le fonds pour la période couvrant l'année financière de la Chambre est établie à 25 000 \$ pour le total des réclamations concernant un huissier selon le Règlement concernant le fonds d'indemnisation, art. 35.

Montant maximal pouvant être versé annuellement en indemnisation

À un réclamant par rapport à un même membre	25 000 \$
À l'ensemble des réclamants par rapport à un même membre	100 000 \$

Aucune réclamation n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

/ ACTIVITÉS RELATIVES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION DE LA CHAMBRE

Quatre projets de règlements ont fait l'objet de travaux de révision réglementaire et trois ont été déposés pour révision par l'Office des professions au cours de l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2020 :

- Règlement sur l'organisation de la Chambre des huissiers de justice du Québec et les élections à son Conseil d'administration
- Règlement sur la comptabilité en fidéicomis
- Règlement sur le Fonds d'indemnisation
- Règlement sur la formation continue obligatoire des huissiers de justice

AVIS OU PRISES DE POSITION ADRESSÉS AUX MEMBRES DE LA PROFESSION DE LA CHAMBRE À L'ÉGARD DE LA PROFESSION

Règlement sur le Tarif pour la signification de documents (2019-04-05)

La Chambre a tenu une rencontre d'information et de formation à l'intention des membres, laquelle fut suivie par la transmission d'un Avis aux membres reprenant les propos de la rencontre à l'effet qu'une signification doit est marquée du sceau de l'huissier de justice et que le tarif pour la signification de tout document est de 23 \$.

La Chambre a rappelé également que les dispositions de l'article 139 C.p.c. identifie les documents devant obligatoirement être signifiés.

Toutefois, la libre concurrence s'applique pour les documents où la notification est indiquée. Pour la rédaction d'un procès-verbal de démarches ou d'absence dans le cadre d'une signification ou d'une exécution, la Chambre a rappelé que l'huissier a droit à des honoraires de 15 \$ lesquels comprennent ceux de la remise d'un avis de visite.

Meilleures pratiques - honoraires et déboursés (2019-11-07)

Lorsque l'huissier ne peut exécuter une saisie, car il n'y a pas de biens saisissables, celui-ci doit facturer les honoraires suivants :

1. Préparation du procès-verbal de carence de saisie: 37\$
2. Signification de l'avis d'exécution : 23\$
3. Signification du procès-verbal de carence : 23\$
4. Kilométrage
5. Tout autre honoraire et déboursé, le cas échéant.

Avis transmis aux membres (2020-01-23)

Concernant le rôle de la Chambre en égard à des membres pouvant avoir reçu un verdict de culpabilité d'une infraction criminelle ou pénale, un communiqué a été diffusé aux membres afin de faire connaître la position du conseil d'administration par une résolution visant à convenir d'une entente avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales selon les dispositions du Code des professions.

De cette façon, le Conseil d'administration a statué sur les principes suivants à l'effet d'appliquer les dispositions prévues au Code des professions et plus particulièrement:

1. Que la Chambre des huissiers de justice du Québec demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) l'information selon les dispositions de l'article 55.5
2. De plus, tel que prévu à l'article 59.3 du Code des professions, un délai de 10 jours est de rigueur
3. Le conseil d'administration procédera selon les dispositions de l'article 55.1 et permettra à l'huissier concerné de présenter ses observations aux membres du conseil d'administration.

CADRE DE RÉFÉRENCE

Consultation auprès des membres et de la SAAQ (2019-10-18)

La Chambre et la SAAQ ont entrepris des échanges à la suite d'une consultation menée auprès de l'ensemble des huissiers de justice.

Des modifications à certaines mesures administratives sont souhaitées afin de permettre une meilleure efficacité des actes professionnels des huissiers de justice, l'article 730 du Code de procédure créant des défis d'application.

/ ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Président

- M. Richard Proulx, h.j.

Membres du comité

- M. Stéphane Carpentier, h.j.
- M. François Labrecque, h.j.
- M. Louis Martin, h.j.
- M. Hugo Philippe, h.j.

Inspecteurs

- M. Pierre Bruchési, h.j.
- M. Pierre Foisy, h.j.
- Mme Audrey Fortin, h.j.
- M. Luc Léonard, h.j.
- M. Benoit Pilon, h.j.

Directrice de l'Inspection et du soutien professionnels

- Mme Diane Jodoin, h.j.

Le Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession d'huissier de justice adopté par le Conseil d'administration conformément au Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de la Chambre des huissiers de justice du Québec, art. 8, est révisé annuellement et publié sur le site internet de l'Ordre.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PROGRAMME

- Assurer la protection du public;
- Effectuer l'inspection professionnelle de chaque membre au moins une fois aux quatre ans, ce qui représente un programme totalisant l'inspection professionnelle de 25% des membres de l'Ordre annuellement;
- Veiller au maintien de la compétence des membres et de la qualité des actes professionnels en fonction du Code de déontologie, des règlements, des normes de pratique généralement reconnues et, le cas échéant, dépister les pratiques déviantes ou identifier les lacunes à corriger;
- Offrir l'assistance nécessaire aux membres en vue de favoriser l'amélioration de leur pratique professionnelle
- Aux fins des paragraphes b) et c) l'inspecteur réfère le membre aux ressources professionnelles disponibles à la direction générale de la Chambre;
- Appliquer équitablement le processus d'inspection à l'égard de chaque professionnel selon les valeurs prônées par la Chambre.

En raison des circonstances exceptionnelles entourant la pandémie de la COVID-19, le Conseil d'administration a décidé de stopper les inspections professionnelles en mars, marquant alors la fin du Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession de l'exercice se terminant le 31 mars 2020.



INSPECTEURS AGISSANT À TEMPS PLEIN OU À TEMPS PARTIEL AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Inspecteurs à temps complet (selon le barème de l'ordre)	0
Inspecteurs à temps partiel	5

INSPECTIONS INDIVIDUELLES (A. 112, AL. 1)	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendant au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	5
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	109
Formulaires ou questionnaires retournés à la Direction de l'Inspection	109
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	29
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	29
Inspections individuelles pendant au 31 mars de l'exercice	85

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
	QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE			
01 Bas-Saint-Laurent	0	0	0
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	0
03 Capitale-Nationale	0	0	0
04 Mauricie	0	0	0
05 Estrie	0	0	2
06 Montréal	0	0	10
07 Outaouais	0	0	0
08 Abitibi-Témiscamingue	0	0	0
09 Côte-Nord	0	0	0
10 Nord-du-Québec	0	0	0
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	0	0	0
12 Chaudière-Appalaches	0	0	0
13 Laval	0	0	8
14 Lanaudière	0	0	1
15 Laurentides	0	0	0
16 Montérégie	0	0	2
17 Centre-du-Québec	0	0	6

INSPECTIONS DES LIVRES ET REGISTRES ET DES COMPTES EN FIDÉICOMMIS	NOMBRE
Nombre de membres détenant un compte en fidéicommiss au 31 mars	70
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une inspection au cours de l'exercice	10

Aucune observation écrite ou orale d'un membre n'a été accueillie au cours de l'exercice par le Comité d'inspection professionnelle pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

MEMBRES AYANT COMPLÉTÉ, AU COURS DE L'EXERCICE, UN STAGE, UN COURS DE PERFECTIONNEMENT OU TOUTE AUTRE OBLIGATION, À LA SUITE D'UNE RECOMMANDATION ENTÉRINÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	NOMBRE
Membres ayant réussi	0
Membres ayant échoué (au total)	1
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	1

ENTRAVE À UN INSPECTEUR	NOMBRE
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	2

INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DU SYNDIC	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une information au bureau du syndic au cours de l'exercice	2



/ ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

Le règlement sur la formation continue rappelle aux membres l'importance de respecter le nombre d'heures de formation identifié au règlement par cycle de deux ans. La Chambre offre des formations totalisant le nombre d'heures requis à l'occasion du congrès annuel, ces mêmes cours étant également accessibles sur la plateforme de la Chambre. Par ailleurs, une disposition permet aux membres de faire parvenir une demande de reconnaissance de formation continue selon certaines modalités.

Les six heures de cours offerts à l'occasion du Congrès des huissiers 2019 portaient sur la numérisation imminente de plusieurs processus qui seront implantés dans le système judiciaire.

CONGRÈS DES HUISSIERS 2019 : VERS LA NUMÉRISATION DE LA PROFESSION						
TITRE	FACULTATIVE	NBRE HEURES	NBRE SESSION	LIEU	NBRE MEMBRES AYANT SUIVI	NBRE MEMBRES N'AYANT SUIVI
Introduction et Présentation du modèle d'affaires cible de la Transformation organisationnelle et numérique de la Justice	✓	1	1	Présentiel et à distance	380	50
Projet de Loi 35 : vers un Registre foncier 100% numérique	✓	1	1	Présentiel et à distance	380	50
Circulation de l'information juridique numérique : planifier la sécurité des données	✓	1	1	Présentiel et à distance	380	50
Convention de La Haye : règles de signification à l'extérieur de la province	✓	1	1	Présentiel et à distance	380	50
Optimisation des constats d'huissiers de justice	✓	1	1	Présentiel et à distance	380	50
Solutions technologiques pour les huissiers de justice : sommes-nous prêts pour le virage numérique?	✓	1	1	Présentiel et à distance	380	50

Des dispenses de formation continue sont prévues au Règlement sur la formation continue obligatoire, section V. Aucune demande de dispense n'a été reçue et aucune décision sur des demandes de dispense n'a été rendue au cours de l'exercice.

En raison des circonstances exceptionnelles entourant la pandémie de la COVID-19, le Conseil d'administration a décidé de reporter le délai du 31 mars 2020 marquant la fin du cycle de deux années. Aucune sanction découlant du défaut de se conformer au Règlement sur la formation continue des membres de la Chambre n'a été imposé à ceux-ci au cours de l'exercice.

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE	
DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE FORMATION CONTINUE AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE DE MEMBRES
Demandes reçues	4
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	21
Demandes refusées	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DU RÈGLEMENT OU DE LA POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE	
	NOMBRE DE MEMBRES
Date de fin de la période de référence (reporté en raison de la COVID-19)	23 octobre 2020

/ ACTIVITÉS RELATIVES AUX ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Le conseil d'administration nomme le syndic et des syndics adjoints. Le rôle du Bureau du syndic comprend la réception et l'analyse de plaintes pouvant provenir notamment du public et des membres du conseil d'administration. Une démarche d'enquête permet au syndic de déterminer si une infraction disciplinaire a été commise. Dans ce cas, le syndic évalue la pertinence de porter plainte devant le Conseil de discipline. La loi prévoit aussi des mesures de contestation à la suite d'une décision du syndic entre autres, en déposant un appel devant les instances suivantes : le Comité de révision, le Comité de discipline et le Tribunal des professions.

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS SELON LE STATUT D'EMPLOI	NOMBRE	
	À TEMPS PLEIN	À TEMPS PARTIEL
Syndic	0	1
Syndics adjoints, s'il y a lieu	0	3
Syndics correspondants, s'il y a lieu	0	0

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS	NOMBRE
Demandes d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice	49
Signalements reçus par le bureau du syndic au cours de l'exercice	0

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC (A. 122)	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	10
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	19
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	16
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur; Bureau du coroner; RAMQ; CSST; etc.)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'ordre	1
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre ou par un membre du personnel de l'ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information (a. 122)	2
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	23
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	15
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	6
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	6
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	2
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	14

DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DU SYNDIC AU COURS DE L'EXERCICE SUR LES ENQUÊTES DISCIPLINAIRES FERMÉES, QU'ELLES AIENT ÉTÉ OUVERTES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

NOMBRE

Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	18
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	12
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	0
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	4
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	2
Enquêtes autrement fermées	0

ENQUÊTES ROUVERTES À LA SUITE D'UN AVIS DU COMITÉ DE RÉVISION SUGGÉRANT AU SYNDIC DE COMPLÉTER SON ENQUÊTE (a. 123.5, al. 1, par. 2)

NOMBRE

Enquêtes rouvertes pendant au 31 mars de l'exercice précédent	1
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice	1
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (au total)	1
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes rouvertes pendant au 31 mars de l'exercice	1

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE PAR LES MEMBRES DU BUREAU DU SYNDIC*
AU 31 MARS 2020

NOMBRE DE PERSONNES

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	1	3

* Syndic, syndics adjoints et syndics correspondants

Le Conseil de discipline n'a pas reçu de demande en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate au cours de l'exercice par le Bureau du syndic.

/ ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

Le Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des huissiers de justice permet à toute personne, physique ou toute personne morale de droit privé ou public, de qui un huissier requiert le paiement d'un compte d'honoraires, qu'il ait ou non déjà été acquitté en tout ou en partie.

Président

- M. Charles Paquette, h.j.

Membres

- M. Patrick Bigaouette, h.j.
- Mme Martine Gaumond, h.j.
- M. Pascal Montpetit, h.j.

Conciliateur *ad hoc*

- M. Jean-Félix Bouchard, h.j.

CONCILIATION DE COMPTES D'HONORAIRES

	NOMBRE
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	2
Demandes de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total)	2
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la réception du plus récent compte ou de la plus récente échéance d'un versement (a. 88, al. 2, par. 1)	1
Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé (a. 88, al. 6)	0
Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	1
Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice	3
Demandes de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

/ ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

COMITÉ DE RÉVISION

Le Comité de révision doit émettre un Avis à toute personne qui lui demande, après avoir demandé une enquête au syndic dont la décision a été de ne pas porter plainte.

Présidente

- Mme Liza-Marie St-Germain, h.j.

Membres

- Mme Marcelle Beaulieu : administratrice nommée par l'Office des professions
- M. Yvan Martimbault, h.j.

DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU COMITÉ DE RÉVISION ET AVIS RENDUS	NOMBRE
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	6
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (a. 123.4, al. 1)	6
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	6
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (a. 123.4, al. 3)	6
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	0

AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter une plainte devant le comité de discipline (a. 123.5, al. 1, par. 1)	6
Suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (a. 123.5, al. 1, par. 2)	1
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic <i>ad hoc</i> qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (a. 123.5, al. 1, par. 3)	0

AVIS OÙ LE COMITÉ A, DE PLUS, AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Suggéré au syndic de référer le dossier au comité d'inspection professionnelle (a. 123.5, al. 2)	0

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION (ARTICLE 121.0.1)

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE PAR LES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉVISION AU 31 MARS	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
ACTIVITÉ DE FORMATION AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT		
Actes dérogatoires à caractère sexuel	3	0

/ ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Membres

- M. Camille Dominique Bernard, h.j.
- M. Benoît Desjardins, h.j.
- Mme Martine Gaumond, h.j.
- Mme Karine Laberge, h.j.
- M. Henri-Paul Proulx, h.j.

Un Conseil de discipline est formé pour entendre une plainte concernant un professionnel pour une infraction au Code des professions, à la Loi sur les huissiers de justice, au Code de déontologie ou à tout autre règlement.

Les membres qui siègent au Conseil de discipline ainsi que la Secrétaire du Conseil de discipline sont nommés par le Conseil d'administration.

Secrétaire du Conseil de discipline

- Valerie Bouchard

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	5
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1; a. 121)	0
Plaintes portées par un syndic ad hoc (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	4
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

PLAINTES AU CONSEIL DE DISCIPLINE

La Secrétaire du Conseil de discipline n'a pas reçu de plainte privée au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2020.

RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucune recommandation de la part du Conseil de discipline n'a été adressée au Conseil d'administration

REQUÊTES EN INSCRIPTION AU TABLEAU OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE

Aucune demande d'inscription au Tableau de la Chambre ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars 2020; aucune demande n'a été reçue au cours de l'exercice. En conséquence, le Conseil de discipline n'a pas rendu de décision à cet effet au cours de l'exercice.

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE (ARTICLE 121.0.1)

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE, AUTRE QUE LE PRÉSIDENT, AU 31 MARS

ACTIVITÉ DE FORMATION AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	0	5

/ ACTIVITÉS RELATIVES AUX INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU LOIS PROFESSIONNELLES

/ HUISSIER DE JUSTICE : PROFESSION À EXERCICE EXCLUSIF

«... Nul ne peut de quelque façon prétendre être...huissier de justice... ni utiliser l'un de ces titres ou un titre ou une abréviation pouvant laisser croire qu'il l'est, ou s'attribuer des initiales pouvant laisser croire qu'il l'est, ni exercer une activité professionnelle réservée aux membres d'un ordre professionnel, prétendre avoir le droit de le faire ou agir de manière à donner lieu de croire qu'il est autorisé à le faire, s'il n'est titulaire d'un permis valide et approprié et s'il n'est inscrit au tableau de l'ordre habilité à délivrer ce permis, sauf si la loi le permet.

L'interdiction d'utiliser les titres ou les abréviations ou de s'attribuer les initiales h.j. ou dans une loi constituant un ordre professionnel s'applique à l'utilisation de ces titres ou abréviations ou à l'attribution de ces initiales au genre féminin. » – Codes des professions, art. 32.

Dans sa mission de protection du public, la Chambre des huissiers de justice publie les noms de tous ses membres sur son site internet. La Chambre enquête rapidement à la suite de signalements afin de faire cesser tout acte d'exercice illégal.

Le Conseil d'administration a nommé la Directrice générale et Secrétaire, Béatrice Guay Pepper, responsable du dossier de l'exercice illégal.

ENQUÊTES	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	2
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre (a. 188.1 à 188.2)	2
En d'autres matières pénales en vertu des articles 187.18, 188.2.1 et 188.3 du Code	0
En d'autres matières pénales en vertu de l'article 188.2.2 du Code (représailles)	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice (a. 190.1)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	2
Poursuites pénales intentées (a. 189; a. 189.0.1; a. 189.1)	0
Actions non judiciaires (au total)	0
Avertissements incluant invitations à devenir membre de l'ordre	0
Mises en demeure ou avis formels	1
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons)	1
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

/ ACTIVITÉS RELATIVES AU RÔLE SOCIÉTAL DE LA CHAMBRE ET AUX COMMUNICATIONS

Dans son rôle sociétal, la Chambre des huissiers de justice a poursuivi sa mission de protection du public par des activités d'information conçues à l'intention des publics cibles de l'organisation.

Des consultations effectuées auprès des membres concernant l'exercice de la profession combinées au suivi sur la nature des demandes de renseignements de la part des citoyens et la planification annuelle de la Chambre sont les références de recherches à partir desquelles des actions de communications ont été réalisées.

INFORMATION AUX MEMBRES

La diffusion de communiqués par courriel a été le moyen privilégié afin de rejoindre les membres, l'information ayant pour but de fournir des précisions sur l'exercice de la profession, de transmettre de nouvelles procédures de la part des organismes en lien avec les huissiers de justice et de faire connaître les événements de la Chambre.

INFORMATION « GRAND PUBLIC »

La Chambre participe à l'Annuaire téléphonique judiciaire du Québec, une publication imprimée qui devient toute désignée pour le public souhaitant obtenir des renseignements en consultant un document papier.

Par ailleurs, la mise en ligne du nouveau site internet de la Chambre, permet de présenter les mesures accessibles en matière de demandes d'information, demandes d'enquête et recours disciplinaires tout en publiant les lois et règlements régissant la profession et en faisant connaître les actes professionnels et mandats confiés exclusivement aux huissiers de justice.

L'avantage de l'accessibilité à l'information renforce l'utilisation du site internet qui est consulté à partir du Québec et hors du Québec, alors que les services d'huissiers de justice sont requis.

ACTIVITÉS DE LOBBYISME

Les activités de lobbyisme de la Chambre sont réalisées exclusivement par des lobbyistes internes inscrits au Registre des lobbyistes. Les dossiers réalisés ont porté sur le Projet de loi 16, le Tarif d'honoraires des huissiers de justice, le décret sur les travailleurs prioritaires et la signification électronique dans le contexte de la pandémie ainsi qu'auprès d'organismes gouvernementaux.

Projet de loi n°16

La Chambre a transmis des commentaires et recommandations dans un mémoire en mai 2019, à l'attention de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforêt. Le Projet de loi n°16, Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal.

Au nombre de neuf, les commentaires et recommandations de la Chambre portaient principalement sur l'importance de désigner et d'inclure les huissiers dans des fonctions qu'ils effectuent déjà dans l'exercice de la profession ainsi que dans des fonctions déjà précisées au Code de procédure civile.

Tarif d'honoraires des huissiers de justice

La poursuite des échanges au cours de l'exercice a résulté par la publication du Tarif d'honoraires des huissiers de justice en septembre 2019 à la Gazette officielle du Québec. Le président, Monsieur Taillefer a fait l'annonce en saluant la contribution des membres ayant été impliqués au dossier dans les années antérieures.

COVID-19

Moyens technologiques

Selon les décrets gouvernementaux, constatant que l'activité judiciaire serait maintenue pour répondre aux situations d'urgence, des demandes ont été transmises par la Chambre aux autorités du ministère de la justice pour que les membres soient identifiés comme travailleurs prioritaires et que la signification électronique par huissier de justice soit autorisée uniquement durant la période de la pandémie; ainsi, les huissiers de justice pourraient contribuer au maintien du respect des droits des citoyens durant la période de crise.

En mars 2020, les huissiers ont été reconnus comme travailleurs prioritaires et ont obtenu l'autorisation durant le contexte d'urgence et par un Arrêté ministériel, de signifier des actes de procédure par moyen électronique pendant la durée de la pandémie.

/ RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

MOUVEMENTS AU TABLEAU DE L'ORDRE

	NOMBRE
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	435
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	26
Permis temporaires délivrés de l'article 37 en vertu de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du Code	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 r *	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	0
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 q	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 c.2	0
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	0
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	0
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	7
à la suite d'un décès	2
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité; sabbatique; études; démission; re-traité)	5
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	454
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code	0
titulaire d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 1.1	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 par. 2	0
titulaire d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaire d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de 94 r *	0
titulaire d'un permis dit régulier	454

* Cette donnée inclut tout permis spécial de spécialiste en vertu de la Loi sur les dentistes ou de la Loi sur les médecins vétérinaires.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS AVEC UNE LIMITATION OU UNE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES

	NOMBRE
Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

AUTORISATIONS SPÉCIALES

PERSONNES AYANT DÉTENU, AU COURS DE L'EXERCICE, UNE AUTORISATION SPÉCIALE D'EXERCER UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE RÉSERVÉE AUX MEMBRES DE L'ORDRE, S'IL Y A LIEU, OU DE PORTER UN TITRE RÉSERVÉ AUX MEMBRES DE L'ORDRE	NOMBRE
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	0

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

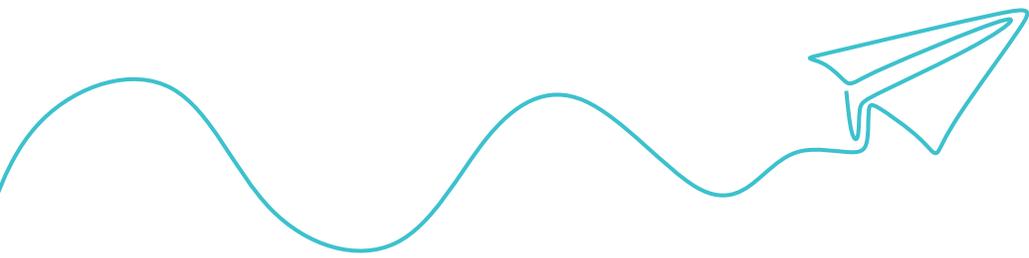
EXERCICE AU SEIN DE SOCIÉTÉS AU 31 MARS 2020	NOMBRE
Sociétés par actions (SPA) inscrites à l'Ordre au 31 mars	44
Membres ¹ de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	73
Sociétés en nom collectif (SENC) et Sociétés à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites à l'Ordre au 31 mars	12
Membres ¹ de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	30

1. Membres exerçant au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.

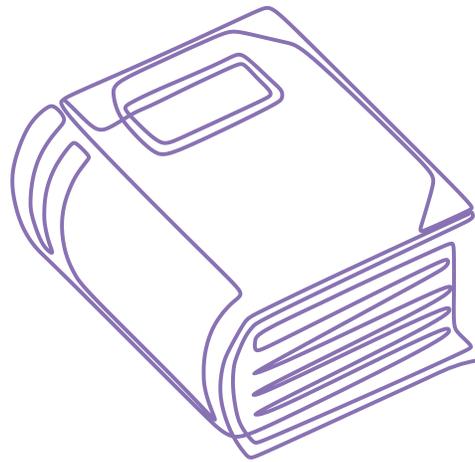
RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES AU 31 MARS 2020

NO. RÉGIONS ADMINISTRATIVES	RÉGIONS ADMINISTRATIVES	HOMMES	FEMMES	TOTAL
1.	Bas-Saint-Laurent	5	2	7
2.	Saguenay-Lac-St-Jean	7	1	8
3.	Capitale-Nationale	35	2	37
4.	Mauricie	8	3	11
5.	Estrie	10	3	13
6.	Montréal	136	49	185
7.	Outaouais	17	2	19
8.	Abitibi-Témiscamingue	5	2	7
9.	Côte-Nord	1	2	3
10.	Nord-du-Québec	0	0	0
11.	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	2	4
12.	Chaudière-Appalaches	5	2	7
13.	Laval	28	7	35
14.	Lanaudière	13	8	21
15.	Laurentides	19	9	28
16.	Montérégie	47	14	61
17.	Centre-du-Québec	6	2	8
	TOTAL	344	110	454

COTISATION ANNUELLE DES MEMBRES POUR L'EXERCICE 2019-2020 : 1 700 \$



ÉTATS FINANCIERS 2019 2020



/ TABLE DES MATIÈRES

38 > 39

Rapport de l'auditeur
indépendant

40

Résultats

41

Évolution de
l'actif net

42-43

Bilan

44

Flux de
trésorerie

45 > 52

Notes
complémentaires

53

Annexe A

54 > 58

Autres annexes -
non audité

Aux membres de

CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC

OPINION AVEC RÉSERVE

Nous avons effectué l'audit des états financiers de **CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC** (l'« organisme »), qui comprennent le bilan au 31 mars 2020, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

FONDEMENT DE L'OPINION AVEC RÉSERVE

L'organisme ventile certaines charges entre les fonctions auxquelles elles se rattachent. Nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés concernant les montants imputés à chacune des fonctions pour les exercices clos les 31 mars 2020 et 2019, le système comptable ne nous le permettant pas. Par conséquent, nous n'avons pu déterminer si certains redressements auraient dû être apportés à la répartition des charges aux résultats pour 2020 et 2019.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états. Le rapport annuel est censé être mis à notre disposition après la date du présent rapport.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci dessus lorsqu'elles seront mises à notre disposition et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lecture du rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ce rapport, nous serons tenus de signaler le problème aux responsables de la gouvernance.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme. →

RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR À L'ÉGARD DE L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Hardy, Normand & Associés S.E.N.C.L.*¹

Montréal

Le 30 septembre 2020

¹ Par CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique no A126159

/ CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
RÉSULTATS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

	2020				2019	
	Budget (Note 2)	Fonds			Total	Total
		Administration générale	Indemnisation	Stabilisation des primes d'assurance		
PRODUITS						
Cotisations (annexe A)	772 763 \$	763 490 \$	- \$	- \$	763 490 \$	752 394 \$
Formation continue	78 508	158 637	-	-	158 637	50 550
Cours, stages et examens professionnels	46 874	56 000	-	-	56 000	46 000
Admission	18 899	23 025	-	-	23 025	18 547
Vente et location de biens et services	2 210	18 239	-	-	18 239	5 738
Discipline	4 544	16 536	-	-	16 536	4 459
Intérêts sur les placements	14 307	5 475	2 917	3 730	12 122	14 040
Exercice des membres au sein de sociétés	11 922	6 450	-	-	6 450	11 700
Services aux membres	1 238	1 195	-	-	1 195	1 215
Autres produits	3 390	125	-	-	125	3 327
	954 655	1 049 172	2 917	3 730	1 055 819	907 970
CHARGES						
Gouvernance et reddition de comptes	171 485	138 187	-	-	138 187	185 893
Rôle sociétal et communications	101 089	121 944	-	-	121 944	99 786
Enquêtes disciplinaires – syndic	168 827	89 883	-	-	89 883	168 391
Services aux membres	68 452	87 747	-	-	87 747	69 267
Inspection professionnelle	107 858	77 569	-	-	77 569	106 419
Assurance responsabilité professionnelle	66 965	3 701	-	71 818	75 519	97 820
Admission	82 772	69 313	-	-	69 313	81 492
Formation continue	50 039	67 047	-	-	67 047	49 539
Conseil de discipline	35 830	57 018	-	-	57 018	35 440
Normes de pratique	7 820	35 090	-	-	35 090	7 993
Contributions/cotisations	22 129	30 112	-	-	30 112	23 581
Cours, stages et examens professionnels	10 877	10 752	-	-	10 752	10 993
Exercice des membres au sein de sociétés	7 820	9 252	-	-	9 252	7 993
Indemnisation	3 128	3 701	-	-	3 701	3 197
Comité de révision	3 434	3 701	-	-	3 701	3 497
	908 525	805 017	-	71 818	876 835	951 301
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES						
	46 130 \$	244 155 \$	2 917 \$	(68 088) \$	178 984 \$	(43 331) \$

/ CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET
EXERCICE CLÔS LE 31 MARS 2020

	Fonds d'administration générale	Fonds d'indemnisation	Fonds de stabilisation des primes d'assurances	2020 Total	2019 Total
SOLDE AU DÉBUT	278 397 \$	271 559 \$	353 793 \$	903 749 \$	947 080 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	244 155	2 917	(68 088)	178 984	(43 331)
Virement interfonds (note 4)	174 303	(174 303)	-	-	-
SOLDE À LA FIN	696 855 \$	100 173 \$	285 705 \$	1 082 733 \$	903 749 \$

/ CHAMBRE DES HUISSIERS DE JUSTICE DU QUÉBEC
 BILAN
 EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

	Fonds d'administration générale	Fonds d'indemnisation	Fonds de stabilisation des primes d'assurances	2020 Total	2019 Total
ACTIF					
ACTIF À COURT TERME					
Trésorerie	142 390 \$	- \$	- \$	142 390 \$	240 628 \$
Placements à court terme (note 5)	537 958	100 173	-	638 131	469 708
Débiteurs (note 6)	70 006	-	-	70 006	39 628
Frais payés d'avance	9 891	-	-	9 891	26 300
	760 245	100 173	-	860 418	776 264
PLACEMENTS (note 7)	-	-	285 705	285 705	353 793
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 8)	28 586	-	-	28 586	12 268
ACTIF INCORPOREL (note 9)	5 523	-	-	5 523	8 797
	794 354 \$	100 173 \$	285 705 \$	1 180 232 \$	1 151 122 \$

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION


 _____, administrateur


 _____, administrateur

	Fonds d'administration générale	Fonds d'indemnisation	Fonds de stabilisation des primes d'assurances	2020 Total	2019 Total
PASSIF					
PASSIF À COURT TERME					
Créditeurs (note 11)	74 391 \$	- \$	- \$	74 391 \$	110 504 \$
Produits perçus d'avance	9 098	-	-	9 098	123 450
	83 489	-	-	83 489	233 954
AVANTAGE INCITATIF À LA LOCATION REPORTÉ	14 010	-	-	14 010	13 419
	97 499	-	-	97 499	247 373
ACTIF NET					
AFFECTATION INTERNE - FONDS DE STABILISATION DES PRIMES D'ASSURANCES	-	-	285 705	285 705	353 793
AFFECTATION INTERNE - FONDS D'INDEMNISATION	-	100 173	-	100 173	271 559
NON AFFECTÉ	522 215	-	-	522 215	278 397
AFFECTATION INTERNE - RÉSERVE (Note 4)	174 640	-	-	174 640	-
	696 855	100 173	285 705	1 082 733	903 749
	794 354 \$	100 173 \$	285 705 \$	1 180 232 \$	1 151 122 \$

Engagements contractuels (note 13)

	2020	2019
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	178 984 \$	(43 331) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement de l'avantage incitatif à la location reporté	(4 945)	(4 945)
Augmentation de l'avantage incitatif à la location reporté	5 536	5 321
Amortissement des immobilisations corporelles	7 092	4 143
Amortissement de l'actif incorporel	3 274	-
Produits d'intérêts ajoutés à la réserve	(337)	-
	189 604	(38 812)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement :		
Débiteurs	(30 378)	(30 327)
Frais payés d'avance	16 409	(7 092)
Créditeurs	(36 113)	13 069
Produits perçus d'avance	(114 352)	35 261
	(164 434)	10 911
	25 170	(27 901)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements à court terme	(2 917)	(3 151)
Produit de cession de placements à court terme	-	847
Acquisition de placements	(3 730)	(7 383)
Produit de cession de placements	71 818	94 623
Acquisition d'immobilisations corporelles	(23 410)	(1 986)
Acquisition de l'actif incorporel	-	(6 469)
	41 761	76 481
AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	66 931	48 580
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	438 777	390 197
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	505 708 \$	438 777 \$
CONSTITUTION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Trésorerie	142 390 \$	240 628 \$
Placements à court terme	363 318	198 149
	505 708 \$	438 777 \$

1 / STATUTS ET NATURES DES ACTIVITÉS

La « Chambre des huissiers de justice du Québec » est un ordre professionnel constitué en vertu de la Loi sur les huissiers de justice, qui est régi par le Code des professions et qui est sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec. L'organisme est exempté d'impôts au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Ses objectifs sont d'assurer la protection du public et la délivrance des permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, de maintenir le tableau de la chambre et de contrôler l'exercice de la profession par ses membres.

ÉVÉNEMENT AFFECTANT LES ACTIVITÉS

En mars 2020, à la suite de l'éclosion et de la propagation rapide d'un nouveau coronavirus (COVID-19), l'Organisation mondiale de la santé a décrété une pandémie mondiale. Les autorités gouvernementales ont dû mettre en place des mesures ayant de nombreux impacts économiques, entre autres sur les entreprises et ce, au niveau mondial, national, provincial et local.

L'organisme a adapté ses activités afin de minimiser les répercussions possibles sur ses opérations et sa situation financière à la suite des mesures mises en place par les autorités en réponse à la COVID-19.

En date de la publication des états financiers, la direction estime que cette situation n'entraînera pas de modifications importantes dans la réalisation des actifs et le règlement des passifs présentés au bilan de l'organisme au 31 mars 2020.

2 / BUDGET

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration le 22 janvier 2020 via la résolution CA-129.

3 / PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été établis selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

ESTIMATIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers conformément aux NCOSBL exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes complémentaires afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

3 / PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

COMPTABILITÉ PAR FONDS

Fonds d'administration générale

Le fonds d'administration générale regroupe l'ensemble des actifs, des passifs, des produits et des charges afférents aux activités de l'organisme, à l'exception des opérations liées au fonds d'indemnisation et au fonds de stabilisation des primes d'assurances.

Fonds d'indemnisation

Le fonds d'indemnisation, dont l'actif net doit être maintenu à un minimum de 100 000 \$, est destiné à rembourser les sommes d'argent ou autres valeurs utilisées par un membre de l'organisme à d'autres fins que celles auxquelles elles lui avaient été remises dans l'exercice de sa profession, conformément à l'article 89 du Code des professions.

Fonds de stabilisation des primes d'assurances

Le fonds de stabilisation des primes d'assurances est accumulé par l'assureur et destiné à réduire les variations dans les primes d'assurances professionnelles pour les membres de l'organisme.

CONSTATATION DES PRODUITS

L'organisme utilise la méthode de la comptabilité par fonds et applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations professionnelles et les produits provenant des inscriptions sont comptabilisés à titre de produits dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Les produits d'intérêts sur les placements sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Les autres produits sont comptabilisés lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord, que le service est rendu, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré.

CONVERSION DE DEVISES

La société utilise la méthode temporelle pour la conversion de ses opérations libellées en monnaies étrangères. Les éléments d'actif et de passif monétaires sont convertis au cours de change à la date de clôture. Les autres éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de change en vigueur à la date de l'opération. Les produits et les charges, à l'exception du coût de l'amortissement qui est converti au cours d'origine, sont convertis au cours moyen mensuel. Les gains et pertes de change sont inclus dans les résultats de l'exercice.

3 / PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

INSTRUMENTS FINANCIERS

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas d'opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale. Par la suite, tous les instruments financiers sont évalués au coût après amortissement, à l'exception des instruments financiers suivants :

- les placements dans des instruments de capitaux propres non cotés, qui sont évalués au coût, diminué de toute dépréciation faite le cas échéant;
- les placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif et les instruments financiers dérivés qui ne sont pas désignés comme éléments constitutifs d'une relation de couverture admissible, qui sont évalués à la juste valeur;
- les instruments financiers que l'organisme a choisi d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin lors de leur comptabilisation initiale.

La juste valeur des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif est établie à partir des cours acheteurs. Celle des placements que l'organisme a choisi d'évaluer à la juste valeur est établie à partir des rapports obtenus du courtier qui agit pour le compte de l'organisme. La juste valeur des instruments financiers dérivés est établie à partir d'une confirmation de la juste valeur obtenue de l'institution financière auprès de qui le contrat a été négocié. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat net.

Les coûts de transaction liés aux instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont passés en charge au moment où ils sont engagés. Dans le cas des autres instruments financiers, les coûts de transaction sont comptabilisés en augmentation de la valeur comptable de l'actif ou en diminution de la valeur comptable du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire. Tout escompte ou prime lié à un instrument comptabilisé au coût après amortissement est amorti sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire et comptabilisé aux résultats à titre de produit ou de charge d'intérêts.

Dans le cas des actifs financiers comptabilisés au coût ou au coût après amortissement, l'organisme comptabilise en résultat net une réduction de valeur, le cas échéant, lorsqu'il observe un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs. Lorsque l'ampleur de la dépréciation d'un actif précédemment déprécié se réduit et que la réduction peut être rattachée à un événement postérieur à la comptabilisation de la moins value, la moins value déjà comptabilisée fait l'objet d'une reprise à même le résultat net de l'exercice où la reprise a lieu.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, incluant les découverts bancaires résultant de l'excédent des chèques en circulation sur les soldes bancaires, dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les placements à court terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à compter de la date d'acquisition et qui ne sont pas affectés à des garanties.

3 / PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans.

ACTIF INCORPOREL

L'actif incorporel est comptabilisé au coût. Il est amorti en fonction de sa durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 3 ans.

AVANTAGE INCITATIF À LA LOCATION REPORTÉ

L'avantage incitatif à la location reporté correspond à l'avantage reçu pour la période d'occupation gratuite. Il est comptabilisé en réduction des charges locatives selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

VENTILATION DES CHARGES

L'organisme répartit certaines charges selon différentes fonctions de l'organisme.

La masse salariale est répartie entre les fonctions de gouvernance et reddition de comptes, de rôle sociétal et communications, d'enquêtes disciplinaires, des services aux membres, de l'inspection professionnelle, de l'admission, de la formation continue et du conseil de discipline. Cette répartition est basée sur le nombre d'heures consacrées à chaque fonction.

Les frais généraux sont répartis entre toutes les fonctions. Cette répartition est basée sur la consommation réelle ou estimée attribuable à chaque fonction.

4 / VIREMENT INTERFONDS

Le 18 septembre 2019, le conseil d'administration a autorisé un transfert du compte de placements du fonds d'indemnisation vers le fonds d'administration générale. L'affectation de ce placement vise la création d'une réserve, d'un montant de 180 000 \$, qui doit permettre à l'organisme de préserver l'intégrité des opérations en cas de situation critique. L'organisme ne peut utiliser à d'autres fins ces montants grevés d'affectation interne sans le consentement préalable du conseil d'administration.

Au cours de l'exercice, l'organisme a effectué un transfert de placements de 174 303 \$ du fonds d'indemnisation au fonds d'administration générale pour la constitution de cette réserve. Suite au transfert, des produits d'intérêts ont été générés pour un montant de 337 \$ et ont été ajoutés à cette réserve, qui se chiffre à 174 640 \$ au 31 mars 2020.

§ / PLACEMENTS À COURT TERME

	2020	2019
Fonds d'administration générale		
Compte Avantage entreprise au taux de 0,35 % (1,20 % en 2019)	363 318 \$	198 149 \$
Compte Avantage entreprise au taux de 0,35 % (note 4)	174 640	-
Fonds d'indemnisation		
Compte Avantage entreprise au taux de 0,35 % (1,20 % en 2019)	100 173	271 559
	638 131 \$	469 708 \$

§ / DÉBITEURS

	2020	2019
Membres – cotisations, assurances et autres	21 738 \$	39 628 \$
Sommes à recevoir de l'État	12 302	-
Sommes à recevoir de l'assureur	35 966	-
	70 006 \$	39 628 \$

La charge de dépréciation des débiteurs pour l'exercice se chiffre à 16 390 \$ (10 768 \$ en 2019).

7 / PLACEMENTS

	2020	2019
Fonds de stabilisation des primes d'assurances		
Fonds détenu par l'assureur	285 705 \$	353 793 \$

En vertu de son entente avec l'assureur pour le programme de responsabilité professionnelle, des remboursements ou des remises sont prévus dans les cas de surplus ou de déficit d'opération du fonds de stabilisation des primes d'assurances.

Pour l'exercice 2021, une remise à l'assureur est prévue par le fonds de stabilisation des primes d'assurances pour un montant de 196 253 \$ (71 818 \$ en 2019).

8 / IMMOBILISATIONS CORPORELLES

			2020	2019
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Matériel informatique	78 323 \$	60 608 \$	17 715 \$	3 342 \$
Mobilier et équipement	33 610	27 996	5 614	3 665
Améliorations locatives	14 203	8 946	5 257	5 261
	126 136 \$	97 550 \$	28 586 \$	12 268 \$

La charge d'amortissement de l'exercice se chiffre à 7 092 \$ (4 143 \$ en 2019).

9 / ACTIF INCORPOREL

			2020	2019
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Site Web	9 821 \$	4 298 \$	5 523 \$	8 797 \$

La charge d'amortissement de l'exercice se chiffre à 3 274 \$ (aucune en 2019).

10 / MARGE DE CRÉDIT

L'organisme dispose d'une marge de crédit autorisée de 50 000 \$ au taux de 6,7 %, sans garantie spécifique.

Il dispose également d'un crédit autorisé de 20 000 \$ sur des cartes de crédit, au taux de 6,7 %, sans garantie spécifique. Le solde à payer sur une carte de crédit est comptabilisé avec les crédateurs.

11 / CRÉDITEURS

	2020	2019
Fournisseurs et frais courus	55 960 \$	81 343 \$
Sommes à remettre à l'État	-	6 130
Salaires et vacances à payer	18 431	23 031
	74 391 \$	110 504 \$

12 / SOMMES PERÇUES DES MEMBRES POUR LE COMPTE D'UNE TIERCE PARTIE

	2020	2019
Assurance responsabilité professionnelle	349 220 \$	333 116 \$
Office des professions du Québec	12 586 \$	11 097 \$

Une cotisation émise au nom d'une tierce partie n'est pas un produit et la remise de ladite cotisation n'est pas une charge.

13 / ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'organisme en vertu d'un bail et d'ententes de services totalisent 229 342 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des quatre prochains exercices sont les suivants :

2021	92 060 \$
2022	73 349 \$
2023	62 773 \$
2024	1 160 \$

14 / INSTRUMENTS FINANCIERS

CATÉGORIES

Les actifs financiers et les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de la trésorerie, des placements à court terme, des débiteurs, des placements et des créditeurs.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'organisme sont liés aux débiteurs. L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Ces clients respectent les politiques de crédit qui leur sont accordées.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'organisme est principalement exposé à ce risque en regard à ses créditeurs.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'organisme est principalement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixes. Les instruments à taux d'intérêt fixes assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur. L'organisme est exposé à ce type de risque sur ses comptes « Avantage entreprise » et son fonds de stabilisation des primes d'assurances.

15 / CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2019 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2020.

	2020	2019
ANNEXE A - COTISATIONS		
Cotisations des membres	739 500 \$	551 200 \$
Frais administratifs	23 990	27 354
Cotisations spéciales (a)	-	173 840
	763 490 \$	752 394 \$

(a) Cotisation spéciale pour l'exercice 2019, afin d'atteindre l'équilibre budgétaire et pour remplir ses obligations en lien avec la discipline et l'inspection professionnelle et dans le but d'assurer pleinement la protection du public.

	2020	2019
ANNEXE B - GOUVERNANCE ET REDDITION DE COMPTES		
Salaires et charges sociales	42 359 \$	85 872 \$
Honoraires professionnels	36 885	14 132
Allocations de présences	9 618	11 800
Frais de déplacements et de représentation	7 117	18 346
Divers	2 665	1 820
Assurances des administrateurs	2 531	1 159
Frais de règlement	-	15 817
Frais de bureau	-	1 242
Frais de communications	-	685
Formation	-	3 047
Frais généraux (annexe Q)	37 012	31 973
	138 187 \$	185 893 \$
ANNEXE C - RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNICATIONS		
Rôle sociétal		
Salaires et charges sociales	17 872 \$	15 387 \$
Honoraires professionnels	15 464	9 715
Frais généraux (annexe Q)	4 015	2 798
	37 351	27 900
Communication avec les membres		
Salaires et charges sociales	53 616	46 162
Plateforme de gestions des membres	17 858	13 618
Frais généraux (annexe Q)	8 938	8 393
	80 412	68 173
Publicité		
Honoraires	4 181	3 713
	121 944 \$	99 786 \$

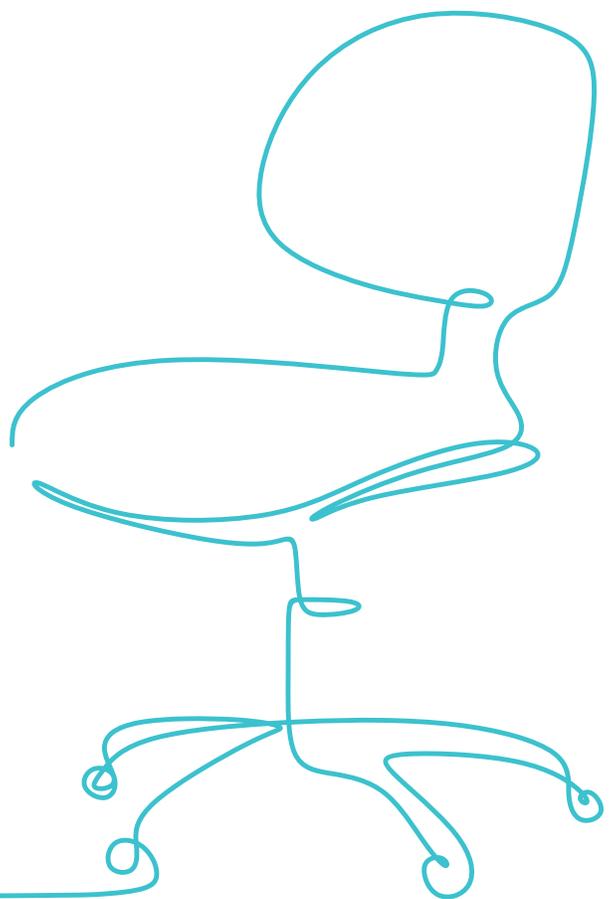
	2020	2019
ANNEXE D - ENQUÊTES DISCIPLINAIRES - SYNDIC		
Honoraires professionnels	37 907 \$	61 067 \$
Salaires et charges sociales	33 471	88 718
Frais de déplacement	-	1 619
Frais de bureau	-	1 000
Frais généraux (annexe Q)	18 505	15 987
	89 883 \$	168 391 \$
ANNEXE E - SERVICES AUX MEMBRES		
Salaires et charges sociales	59 990 \$	44 787 \$
Bourses	-	500
Frais généraux (annexe Q)	27 757	23 980
	87 747 \$	69 267 \$
ANNEXE F - INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Salaires et charges sociales	56 256 \$	68 922 \$
Honoraires professionnels	1 410	13 300
Frais de déplacement	1 398	6 910
Allocations de présence	-	1 300
Frais généraux (annexe Q)	18 505	15 987
	77 569 \$	106 419 \$
ANNEXE G - ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE		
Remise à l'assureur pour déficit d'opérations	71 818 \$	94 623 \$
Frais généraux (annexe Q)	3 701	3 197
	75 519 \$	97 820 \$

	2020	2019
ANNEXE H - ADMISSION		
Salaires et charges sociales	34 110 \$	56 892 \$
Frais de bureau	19 793	12 729
Sceaux et permis	4 942	2 688
Publicité	1 216	375
Allocations de présence	-	600
Frais de déplacement et de représentation	-	215
Frais généraux (annexe Q)	9 252	7 993
	69 313 \$	81 492 \$
ANNEXE I - FORMATION CONTINUE		
Gestion d'événements et logistique	20 900 \$	6 416 \$
Salaires et charges sociales	18 851	14 075
Repas, déplacements et hébergement	9 889	11 972
Prix, animation et spectacles	2 110	-
Formation continue obligatoire	1 579	2 800
Impression et matériel promotionnel	765	-
Divers	-	2 208
Formateurs et conférenciers	-	877
Frais généraux (annexe Q)	12 953	11 191
	67 047 \$	49 539 \$
ANNEXE J - CONSEIL DE DISCIPLINE		
Salaires et charges sociales	34 515 \$	12 556 \$
Honoraires juridiques	13 622	7 358
Frais de déplacement	2 770	2 389
Location de salles	500	3 950
Frais divers	60	2 023
Frais de bureau	-	768
Allocations de présence	-	1 600
Frais généraux (annexe Q)	5 551	4 796
	57 018 \$	35 440 \$

	2020	2019
ANNEXE K - NORMES DE PRATIQUE		
Honoraires professionnels	25 838 \$	- \$
Frais généraux (annexe Q)	9 252	7 993
	35 090 \$	7 993 \$
ANNEXE L - CONTRIBUTIONS/COTISATIONS		
Cotisations	26 411 \$	20 384 \$
Frais généraux (annexe Q)	3 701	3 197
	30 112 \$	23 581 \$
ANNEXE M - COURS STAGES ET EXAMENS PROFESSIONNELS		
Honoraires professionnels	1 500 \$	3 000 \$
Frais généraux (annexe Q)	9 252	7 993
	10 752 \$	10 993 \$
ANNEXE N - EXERCICE DES MEMBRES AU SEIN DE SOCIÉTÉS		
Frais généraux (annexe Q)	9 252 \$	7 993 \$
ANNEXE O - INDEMNISATION		
Frais généraux (annexe Q)	3 701 \$	3 197 \$
ANNEXE P - COMITÉ DE RÉVISION		
Allocations de présence	- \$	300 \$
Frais généraux (annexe Q)	3 701	3 197
	3 701 \$	3 497 \$

	2020	2019
ANNEXE Q		
Frais généraux		
Loyer	69 818 \$	62 852 \$
Frais comptables	42 629	36 178
Frais bancaires	24 442	22 537
Dépréciation des débiteurs	16 390	10 768
Amortissement des immobilisations corporelles	7 092	4 143
Fournitures de bureau	5 964	3 205
Télécommunications	4 676	5 182
Amortissement de l'actif incorporel	3 274	-
Documentation et informatique	2 882	3 810
Frais d'imprimerie et de photocopie	2 527	2 162
Location d'équipement	1 910	4 282
Frais de poste et de messagerie	1 760	2 381
Assurances	1 230	1 159
Taxes et permis	426	382
Entretien et réparations	28	824
	185 048 \$	159 865 \$
Répartition des frais généraux par activité		
Gouvernance et reddition de comptes (annexe B) - 20 %	37 012 \$	31 973 \$
Rôle sociétal et communications (annexe C) - 7 %	12 953	11 191
Enquêtes disciplinaires – syndic (annexe D) - 10 %	18 505	15 987
Services aux membres (annexe E) - 15 %	27 757	23 980
Inspection professionnelle (annexe F) - 10 %	18 505	15 987
Assurance responsabilité professionnelle (annexe G) - 2 %	3 701	3 197
Admission (annexe H) - 5 %	9 252	7 993
Formation continue (annexe I) - 7 %	12 953	11 191
Conseil de discipline (annexe J) - 3 %	5 551	4 796
Normes de pratique (annexe K) - 5 %	9 252	7 993
Contributions/cotisations (annexe L) - 2 %	3 701	3 197
Cours, stages et examens professionnels (annexe M) - 5 %	9 252	7 993
Exercice des membres au sein de sociétés (annexe N) - 5 %	9 252	7 993
Indemnisation (annexe O) - 2 %	3 701	3 197
Comité de révision (annexe P) - 2 %	3 701	3 197
	185 048 \$	159 865 \$

507, Place d'Armes, bureau 970
Montréal (Québec) H2Y 2W8
514 721-1100
www.chjq.ca





Chambre
des huissiers de justice
du Québec